

ASSEMBLÉE NATIONALE

FACILITER L'ACCÈS DES DEMANDEURS D'ASILE AU MARCHÉ DU TRAVAIL - (N° 771)

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par

M. Lescure, M. Caure, M. Boudié, M. Frébault, M. Gouffier Valente, M. Mazars, M. Mendes,
Mme Miller, M. Terlier et Mme Yadan

ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.